COMMUNE DE VIELSALM

E X T R A I T
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 octobre 2023 n° 20

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, M. GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, M. RION, Mme DESERT, M.BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, M. DEROCHETTE, Mme WANET et COLLAS, C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet : Prime communale à la fréquentation du parc à conteneurs – Année 2024 – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu ses délibérations antérieures décidant la mise en œuvre et la reconduction de la prime à la fréquentation du parc à conteneurs ;

Considérant qu'il importe de valoriser les comportements visant à diminuer la quantité de déchets non recyclés et non valorisés ;

Vu les délibérations du Collège échevinal des 2 septembre et 25 novembre 2005 concernant le ramassage des déchets recyclables aux domiciles de personnes à mobilité réduite ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines de ses dispositions ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 13 octobre 2023 conformément à l'article L1124-40, 3° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Receveur régional en date du 16 octobre 2023 ;

DECIDE à l'unanimité

D'adopter, pour l'exercice 2024, le règlement communal sur la prime à la fréquentation du parc à conteneurs suivant :

1) Peuvent bénéficier de cette prime les ménages ou les personnes isolées domiciliés dans la Commune de Vielsalm, ainsi que les seconds résidents et gîtes ou infrastructures d'accueil.

2) Le montant de la prime est fixé à 20 euros et sera accordé aux redevables ayant fréquenté le parc à conteneurs de Ville-du-Bois ou un autre géré par l'Intercommunale Idelux Environnement à raison de 8 fréquentations réparties sur au moins 6 mois distincts entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

3) Le montant de la prime sera déduit une seule fois de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers de l'exercice 2025, à tout titulaire de la carte de fidélité complètement estampillée et rentrée à l'Administration communale pour le 19 janvier 2025 au plus tard.

4) Il sera apposé sur la carte de fidélité une seule estampille datée par visite, pour autant que le dépôt comprenne un volume minimum de 40 litres de déchets triés (équivalent d'environ 4 seaux de ménage, d'un sac poubelle de 40 litres …).

5) La carte de fidélité peut être retirée à l'Administration communale au guichet du rez-de-chaussée. Il ne sera accordé qu'une seule réduction par année et par unité taxable.

6) En cas de perte, une nouvelle carte peut-être obtenue à l'Administration communale.

8) Les personnes bénéficiant du service communal de ramassage à domicile des déchets valorisables ne peuvent prétendre au bénéfice de la présente prime.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,
(s) Anne-Catherine PAQUAY. (s) Elie DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY. Elie DEBLIRE